



Licenciement et faux témoignage que faire? Urgent

Par **Lynneur**, le **19/03/2015 à 10:02**

Bonjour,

J'ai été licencié d'une Residence d'un grand groupe en 2014. J'explique brièvement ma situation: J'étais adjoint de direction et j'ai été licencié pour cause réelle et sérieuse avec des témoignages de salarié . Or j'ai toujours contesté ce que les salariés ont dit sur moi et ce que la directrice affirmé sur mon travail. Or je possède des attestations d'ancien employé du meme groupe mais dans mon ancienne Residence qui atteste de mon professionnalisme. Je n'ai pas contesté ce licenciement au prud homme car cela ne faisait pas encore 2 ans que j'étais salarié du groupe et je n'avais pas de moyen pour faire appel à un avocat. Aujourd'hui j'ai des attestations des anciens salariés (3/6)qui ont fait des faux témoignage forcé par la direction sous peine que leur période d'essai soit annulé. Ils se sont excusé d'avoir fait cela. Ma question est la suivante, que puis je faire pour dénoncer le comportement non professionnel de la direction qui nui pour ma recherche d'emploi. (plusieurs offres m'ont été refusées à cause de ce licenciement). Puis je attaquer le groupe? Pour demander la requalification de mon licenciement ou une réintégration dans une autre Residence? Je précise que toutes les personnes qui ont avoué ce méfait ne font plus partie de l'entreprise (démission ou licenciement ou rupture conventionnelle en cours). Merci de me dire si je peux faire quelque chose. Merci d'avance

Par **P.M.**, le **19/03/2015 à 10:37**

Bonjour,

Vous ne pourrez pas obtenir la réintégration si l'employeur s'y oppose mais vous pourriez contester le licenciement devant le Conseil de Prud'Hommes où un avocat n'est pas formellement obligatoire...

Par **chatoon**, le **19/03/2015 à 11:21**

Bonjour,

Je me suis défendu moi-même environ 37 fois (37 plaidoiries) devant des conseils de prud'hommes et cours d'appel ainsi qu'en produisant des mémoires devant la Cour de

cassation. J'ai davantage obtenu gain de cause en me défendant moi-même qu'avec un avocat à l'aide juridictionnelle, et cet excédant équivaut à environ entre 5 et 7 % de la totalité de mes quelques 44 procès dans le cadre de 70 procédures (je compte comme procédure chaque degré de juridiction et pourvoi en cassation). J'admets avoir souvent eu recours à une cour d'appel, car il est difficile de gagner son procès devant le Conseil de prud'hommes quand on s'y défend seul contre un avocat. J'ai quand-même gagné 66 % de mes procès, dont 16 exactement ont été initiés au conseil de prud'hommes de Paris, où il est moins fréquent de remporter son procès en qualité de salarié.

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **11:33**

Bonjour,

En tout cas depuis 2005, il est impossible devant la Cour de Cassation de ne pas être représenté par un avocat du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation en matière prud'homale...

Par **janus2fr**, le **19/03/2015** à **13:26**

[citation]Je me suis défendu moi-même environ 37 fois [/citation]

[citation]de la totalité de mes quelques 44 procès dans le cadre de 70 procédures[/citation]

Bonjour,

Vous voulez dire que vous avez, en tant que salarié, mené 70 procédures au cours de votre carrière (et d'après la photo vous semblez assez jeune) !

C'est édifiant !

Vous devez vraiment être frappé par la malchance pour tomber 70 fois sur un mauvais employeur...

Par **chatoon**, le **19/03/2015** à **14:27**

Je n'ai été en procès qu'avec près de 40 employeurs différents. En effet, je distingue les procédures de première instance, celles en appel et celles devant les hauts magistrats. J'ai 36 ans.

Par **P.M.**, le **19/03/2015** à **15:40**

Des procès avec 40 employeurs différents à 36 ans, c'est effectivement un bon rythme que chacun devrait apparemment connaître tout à fait normalement dans sa vie mais sans que l'on ne puisse jamais connaître les affaires même celles en Cassation afin de pouvoir s'en inspirer après consultation sur internet...

Ceux qui pourraient penser qu'il est mythomane doivent être de mauvaises langues...